

Bureau directeur

9 novembre 2021

Publication des extraits de décisions

Rencontre de championnat de France féminin senior du 23 octobre 2021 opposant Tours à Cergy-Pontoise

Vu l'article 2.4 des statuts ;

Vu l'article 5 du règlement intérieur ;

Vu l'article 43 du règlement des affiliations licences et mutations ;

Vu l'annexe ALM 1 du règlement des affiliations licences et mutations ;

Vu l'article 1.4.1 du règlement des activités sportives ;

Vu l'article 9.1 du règlement des activités sportives ;

Vu l'annexe AS 1 – Barème des sanctions.

Attendu que dans le cadre de la rencontre de championnat de France féminin senior opposant Tours à Cergy-Pontoise le 23 octobre 2021, le contrôle de la feuille de match a fait apparaître que la joueuse X a participé à la rencontre susvisée sans disposer de sur-classement senior pour la saison 2021-2022 ;

Attendu que par un courrier électronique du 26 octobre 2021, le club explique qu'il s'agit « d'une incompréhension sur le type de sur-classement demandé », qu'il souhaitait « faire la demande pour un surclassement senior et non U17 Gardien comme accordé par le médecin fédéral » ; qu'il reconnaît également que cette problématique de sur-classement aurait du être anticipée et que le club aurait du être plus attentif ;

Attendu toutefois que le Bureau Directeur ne peut que constater le non-respect des articles précités ;

Par ces motifs, le Bureau directeur a délibéré et décide à l'unanimité de ses membres d'appliquer les sanctions définies à l'Annexe AS – 1 du Règlement des activités sportives – Infraction 1 :

- **Match perdu (score : 0 – 5) ;**
- **Moins un point au classement dans la mesure où le match donnait lieu à l'attribution de points au classement ;**

Néanmoins, compte tenu des éléments apportés par le club, aucune pénalité pécuniaire ne sera appliquée.

Par conséquent, l'équipe adverse est désignée gagnante du match sur tapis vert (et obtient les points de classement correspondant à un match gagné dans le temps réglementaire le cas échéant).

Par ailleurs, tout club sanctionné en application de l'Annexe AS 1 du règlement des activités sportives, d'une sanction ferme ou avec sursis, se voit en outre appliquer un forfait administratif de 50€.